

La Lettre du Centre de Gestion du Finistère

N°160 - 13 avril 2026

A LA UNE



Journées portes ouvertes 2026 : inscrivez-vous !

Découvrez le programme et inscrivez-vous à ces deux journées d'échanges et d'accompagnement dédiées aux élus & agents territoriaux.

[En savoir +](#)



Le 12 mai 2026 : participez à la prochaine réunion des secrétaires généraux de mairie

Le Centre de gestion du Finistère organise une nouvelle journée du réseau des secrétaires généraux de mairie, le mardi 12 mai 2026 à Quimper. Objectif : poursuivre la structuration du réseau, partager des pratiques et échanger sur vos enjeux quotidiens.

[En savoir +](#)

EN BREF

Veille RH

Congé sans traitement après épuisement des droits à congé maladie et démission

Un agent contractuel ayant été placé en congé sans traitement à la suite de l'épuisement de ses droits à congé de maladie, qui est physiquement apte à reprendre son service à l'issue de ce congé, ne peut être réemployé que s'il en fait la demande au plus tard un mois avant l'expiration du congé. A défaut d'avoir formulé une telle demande dans ce délai, l'agent est considéré comme démissionnaire. Toutefois, l'agent placé dans une telle situation ne peut être regardé comme démissionnaire que si l'administration l'a préalablement informé de cette obligation, ainsi que des conséquences d'une abstention à demander en temps utile à être réemployé.

[CAA Paris, 27 mars 2026, n°25PA03659](#)

La retenue sur traitement pour service non fait n'est pas une sanction disciplinaire

Il s'agit d'une mesure purement comptable qui n'est soumise à aucune procédure particulière. Par conséquent, elle n'exige ni que l'agent ait été en mesure de présenter sa défense, ni même qu'il ait été préalablement informé de la décision prise à son encontre. Pour permettre une retenue sur la rémunération d'un agent, l'absence de service fait doit seulement être matériellement constatée, sans qu'il soit nécessaire de porter une appréciation sur le comportement de l'agent.

[CAA Marseille, 27 mars 2026, n°24MA00817](#)

Détachement et sanction disciplinaire

Les sanctions disciplinaires applicables à un fonctionnaire détaché ne peuvent être prises à son égard que par l'autorité compétente pour prononcer de telles sanctions, à savoir son administration d'origine. Dès lors, une communauté de communes n'est pas compétente pour prononcer une sanction disciplinaire à l'encontre d'un agent titulaire de la fonction publique hospitalière, en détachement auprès de cette collectivité.

[CAA Bordeaux, 26 mars 2026, n°24BX00586](#)

Disponibilité pour convenances personnelles et absence d'indemnisation des congés non pris

La disponibilité pour convenances personnelles ne constitue pas une fin de relation de travail ouvrant droit à une indemnisation des congés non pris pendant un congé de maladie d'un agent. Par ailleurs, aucune disposition, ni aucun principe, n'oblige la collectivité à indiquer explicitement à ce dernier que les congés qu'il ne pouvait poser, compte tenu de son placement en disponibilité pour convenances personnelles, ne seraient pas payés, ni à lui proposer de reporter ce placement pour pouvoir poser le reliquat de ses congés avant son départ.

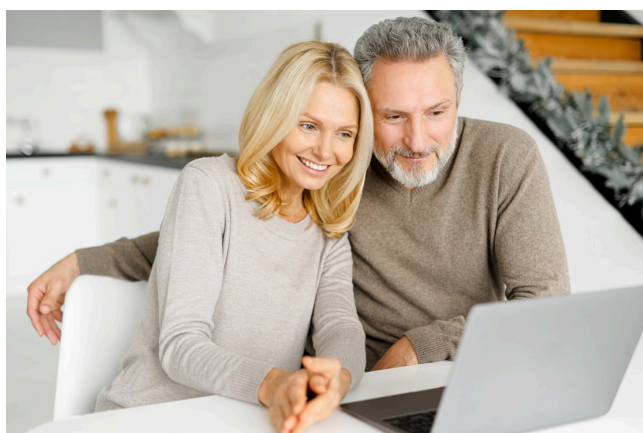
[TA Rennes, 20 mars 2026, n°2301474](#)

Droits à la retraite des parents adoptants

Si les parents adoptants ne peuvent bénéficier d'une majoration de durée d'assurance liée à la grossesse, ils ne sont cependant pas exclus des dispositifs de prise en compte des effets professionnels liés à l'accueil et à l'éducation d'un enfant. Ainsi, lorsque l'adoption s'accompagne d'une interruption ou d'une réduction d'activité, ces périodes ouvrent droit à validation afin de compenser leurs effets sur les droits à retraite, conformément aux articles L.9 et R.9 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

[Réponse ministérielle du 31 mars 2026, Assemblée nationale, n°9656](#)

LE CDG ET VOUS



Suspension de la réforme des retraites : consignes sur l'instruction des dossiers

Attention : en attendant les mises à jour des outils, il est essentiel de signaler dès à présent les situations concernées par la LFSS 2026 dans vos demandes de retraite.

[En savoir +](#)



Prévoyance des agents territoriaux : vers une adhésion obligatoire et une participation renforcée d'ici 2029

Depuis 2025, la participation employeur est obligatoire. La réforme prévoit désormais des contrats collectifs à adhésion obligatoire d'ici 2029, avec une participation renforcée.

[En savoir +](#)



Vous souhaitez compléter vos outils RH avec des informations statutaires synthétiques, indispensables à la gestion RH dans votre collectivité ?

Accédez aux dernières informations mises à jour par les 2 centres interdépartementaux de gestion.

[En savoir +](#)

[> Toutes nos actualités](#)

Le CDG recrute

- [Juriste – spécialité droit des collectivités \(F/H\)](#)
- [Médecin de santé au travail \(F/H\)](#)

Consultez [nos offres](#)

L'apprentissage recrute

Consultez les [offres d'apprentissage](#)

Bourse de l'emploi

Retrouvez toutes les offres d'emploi du Finistère sur le site [emploi-territorial.fr](#)

Le service intérim recrute

- Agent technique polyvalent temps non complet (F/H) – Secteur Landivisiau
- Chauffeur de bennes à ordures (F/H) – Centre Finistère

Postuler à notre service intérim sur le site [DEN.bzh](#)

CONCOURS ET EXAMENS

CALENDRIER

[Consultez le calendrier des concours et examens professionnels du Grand Ouest](#)

AVIS DE CONCOURS & EXAMENS

[Consultez le détail des avis de concours et examens professionnels](#)

LES RÉSULTATS

[Consultez les résultats](#)



Webinaire "IA et données personnelles"

Lundi 27 avril 2026

Distanciel

L'émergence de l'intelligence artificielle est un sujet qui fascine autant qu'il inquiète. Mais que se cache-t-il exactement derrière ces nouveaux outils ? Inscrivez-vous à l'atelier pour le découvrir.

[En savoir +](#)



Journées portes ouvertes 2026

Mercredi 29 et jeudi 30 avril 2026

CDG29

Découvrez le programme et inscrivez-vous à ces deux journées d'échanges et d'accompagnement dédiées aux élus & agents territoriaux.

[En savoir +](#)

[> Tout l'agenda](#)



Centre de Gestion du Finistère
7 Boulevard du Finistère - CS 44048 - 29337 Quimper Cedex
www.cdg29.bzh
cdg29@cdg29.bzh
02 98 64 11 30

[Se désabonner](#)